

République Française
COMMUNE DE HASKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
SEANCE DU 29 mars 2022

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 10

Convocation : 21/03/2022

Affichage le 05/04/2022

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHMITT, Maire.

Etaient présents : Benoît BOYON 1^{er} adjoint, Jean-Paul KIRCHER 3^{ème} adjoint, Nathalie WALTER, Mireille FRANTZ, Benoît LIEB, Bertrand NEHLIG, Michel WEIDMANN, Svenja BENDER, Nadia DUDT.

Absents excusés :

M. Jean-Louis SCHWENDIMANN donne pouvoir à Jean-Paul KIRCHER

M. Anthony LANG donne pouvoir à Nadia DUDT

M. Guillaume BACHER donne pouvoir à BENDER Svenja

Mme Florence PETIT donne pouvoir à Benoît BOYON

M. Michel WEIDMANN donne pouvoir à Lionel SEENE

Le secrétaire de séance est Svenja BENDER

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 février 2022 sans observations, et accepte le rajout de trois points à l'ordre du jour :

- Travaux logements à la zone de loisirs
- Mise à jour du plan communal de sauvegarde
- Participation financière aux voyages scolaires

8. Comptes administratifs 2021

9. Affectation de résultats de 2021

10. Comptes de gestion de 2021

11. Votes des taux de contributions directes communales pour 2022

12. Budgets primitifs de l'exercice 2022

13. Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données

14. Convention A.P.L à la zone de loisirs

15. Travaux logements zone de loisirs

16. Motion heures de travail en Alsace Moselle

17. Présentation des nouvelles consignes de tri

18. Mise à jour plan communal de sauvegarde

19. Participation financière aux voyages scolaires

8-2022/7-7.1 Comptes administratifs 2021

Le Maire présente les comptes administratifs de l'exercice 2021 de la commune, du port de plaisance, le périscolaire et de la zone de loisirs.

Compte de la commune :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 218455,93 | | 141867,74 | | 360323,67 |
| Opération de l'exercice | 1135652,44 | 1359412,37 | 640388,68 | 638945,69 | 1776041,12 | 1998358,06 |
| Totaux | 1135652,44 | 1577868,30 | 640388,68 | 780813,43 | 1776041,12 | 2358681,73 |
| Résultat de clôture | | 442215,86 | | 140424,75 | | 582640,61 |
| Restes à réaliser | | | | | 20900 | 1800 |
| Totaux | | | | | 1796941,12 | 2360481,73 |

Port de plaisance

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 6510,10 | | | | 6510,10 |
| Opération de l'exercice | 13989,44 | 12295,02 | | | 13989,44 | 12295,02 |
| Totaux | 13989,44 | 18805,12 | | | 13269,27 | 18805,12 |
| Résultat de clôture | | 4815,68 | | | | 4815,68 |

Périscolaire

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 4194,07 | | | | 4194,07 |
| Opération de l'exercice | 27099,64 | 23045,51 | | | 27099,64 | 23045,51 |
| Totaux | 27099,64 | 27239,58 | | | 27099,64 | 27239,58 |
| Résultat de clôture | | 139,94 | | | | 139,94 |

Zone de loisirs

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 8739,63 | | | | 8739,63 | |
| Opération de l'exercice | 35656,41 | 44396,04 | | 21541,04 | 35656,41 | 65937,08 |
| Totaux | 44396,04 | 44396,04 | | 21541,04 | 44396,04 | 65937,08 |
| Résultat de clôture | | | | 21541,04 | | 21541,04 |

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Benoît BOYON 1^{er} Adjoint au Maire, après que le Maire se soit retiré de la salle, approuve les différents comptes administratifs de l'exercice 2021 à l'unanimité.

9-2022/7-7.1 Affectation ou reports de résultats de 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs 2021, décide les reports des résultats suivants :

Compte de la commune :

Excédent de fonctionnement global au 31 12 2021 à reporter au 002 (recettes) : 442 215,86 euros

Excédent d'investissement au 31 12 2021 à reporter au 001 (recettes) : 140 424,75 euros

Port de plaisance

Excédent de fonctionnement du service du port de plaisance de 4815,68 euros – excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement.

Zone de loisirs

Excédent d'investissement de 21541,04 euros, qui sera inscrit au résultat du compte communal, vu la clôture du budget.

Périscolaire

Excédent de fonctionnement du périscolaire de 139,94 euros – excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement.

10-2022/7-7.1 Comptes de gestion de 2021

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune, constate la concordance avec les chiffres des comptes administratifs de la commune, déclare qu'il n'a pas d'observations à formuler et donne, en conséquence, décharge à Monsieur François MATHIS, receveur de la commune de HASKIRCHEN.

11-2022/7-7.2. Votes des taux de contributions directes communales pour 2022

En 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,95

TFPNB : 47,59

CFE : 16,18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

TFPB : 25,95 %

TFPNB : 47,59 %

CFE : 16,18 %

12-2022/7-7.1. Budgets primitifs de l'exercice 2022

Le Conseil municipal vote à l'unanimité, les budgets ci-dessous :

- le budget de la commune, arrêté pour la section de fonctionnement :
en dépenses et recettes à 1 170 707,86 euros,
et pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à la somme de 729 667,59 €
soit un montant total en dépenses et 1 900 375,45 euros en recettes.
- le budget du port de plaisance, à l'unanimité, arrêté pour la section de fonctionnement :
en dépenses et recettes de : 18 260,00 euros,
- le budget du périscolaire, à l'unanimité, arrêté pour la section de fonctionnement :
en dépenses et recettes de : 32 023,00 euros.

13-2022/2-2.3 Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données

Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

- 2022-FEV-001: non usage du droit de préemption urbain parcelles 105-108-109-61-73-74 section AD

14-2022/3-3.6 Convention A.P.L à la zone de loisirs

Le Maire présente aux conseillers le projet de convention A.P.L concernant les 2 appartements situés à la zone de loisirs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, la création de logements sociaux et l'adhésion à ce dispositif pour les 2 logements situés à la zone de loisirs, et autorise le Maire à signer la convention A.P.L. ainsi que la convention d'attribution de subvention.

15-2022/7-7.4 travaux logements zone de loisirs

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes-fenêtres) des 2 logements de la zone de loisirs et valide le tableau de financement ci-dessous.

Ces travaux répondent aux normes de performances thermiques actuelles et permettront de réduire considérablement la facture énergétique.

| Logement | Travaux | Coût en euros |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------------|
| Travaux d'économie d'énergie | | |
| Logement 1 | Menuiserie extérieure en PVC | 6 649,19 |
| Logement 2 | Menuiserie extérieure en PVC | 6 649,19 |
| Total H.T. | | 13 292,38 |
| TVA (non éligible au FCTVA) | | 731,08 |
| Total T.T.C. | | 14 023,46 |
| Subvention 30 % TTC | Etat | 4 207,00 |
| Subvention taux modulé 37 % HT | CEA | 4 918,00 |
| Reste à charge de la commune | Fonds propre | 4 898,46 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, et autorise le Maire

- à signer le devis, après consultations des entreprises, avec la société BIEBER PVC d'un montant de 14023,46 euros

- à signer la convention d'attribution de subvention avec le CEA et l'Etat ainsi qu'à solliciter les fonds.

16-2022/4-4.1 Motion heures de travail en Alsace Moselle

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Harskirchen demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

17-2022/8-8.8. Présentation des nouvelles consignes de tri

Monsieur Benoît BOYON, référent Sydème, présente aux conseillers les nouvelles consignes de tri. D'ici quelques mois des conteneurs jaunes seront disposés dans la commune pour le dépôt des emballages, le sac orange étant voué à disparaître. Un flyer sera distribué aux habitants afin d'expliquer les nouvelles consignes. L'objectif étant de recycler davantage de déchets par l'amélioration de la qualité du tri.

18-2022/6-6.4 Mise à jour plan communal de sauvegarde

Le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré dans notre commune. Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (naturels, mais également technologiques et sanitaires).

Le Conseil Municipal décide en conséquence d'opérer les modifications nécessaires.

19-2022/7-7.5. Participation financière aux voyages scolaires

En référence à la délibération du 7 juin 2016, concernant l'attribution d'une subvention de 25 euros par enfant pour la participation aux frais pour des voyages, le Conseil Municipal, décide, avec 6 voix contre, 2 abstentions et 7 voix pour, de maintenir cette somme pour la participation au voyage des enfants de l'école élémentaire dans les Vosges en février 2022.

La somme de 750 euros sera prévue au budget au compte 6574 pour 30 enfants issus de la commune

Divers :

M. BOYON informe de la prolifération de ragondins et la présence de corbeaux dans la rue du ruisseau et de la nécessité d'intervenir, vu les dégâts

Harskirchen, le 04/04/2022

Le secrétaire de séance